

Plan pour une
**économie
verte**



Programme en efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire 2022-2026 (PETMAF)

Séance d'information

Votre 
gouvernement

Québec 

CONTEXTE ET BUDGET

- 36,5 M de tonnes d'équivalent CO₂ émises par le secteur des transports en 2019 (34 % des émissions au Québec)
- 2,6 M de tonnes d'équivalent CO₂ émises par le transport maritime, aérien et ferroviaire en 2019 (3 % des émissions au Québec)
- PETMAF, depuis 2006 : réduction potentielle de 140 000 tonnes d'équivalent CO₂/an en efficacité et en électrification (réduction de 5 %)



CONTEXTE ET BUDGET

- Les efforts à fournir restent considérables pour en arriver à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) que le Québec s'est fixée pour 2030, soit une réduction de 37,5 % par rapport au niveau de 1990, et à l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050.
- Le PETMAF demeure un outil : 40 M\$ jusqu'en 2026 et 55 M\$ jusqu'en 2027.
- Les crédits du programme découlent du [Plan pour une économie verte 2030](#) (PEV 2030).

CONTEXTE ET BUDGET

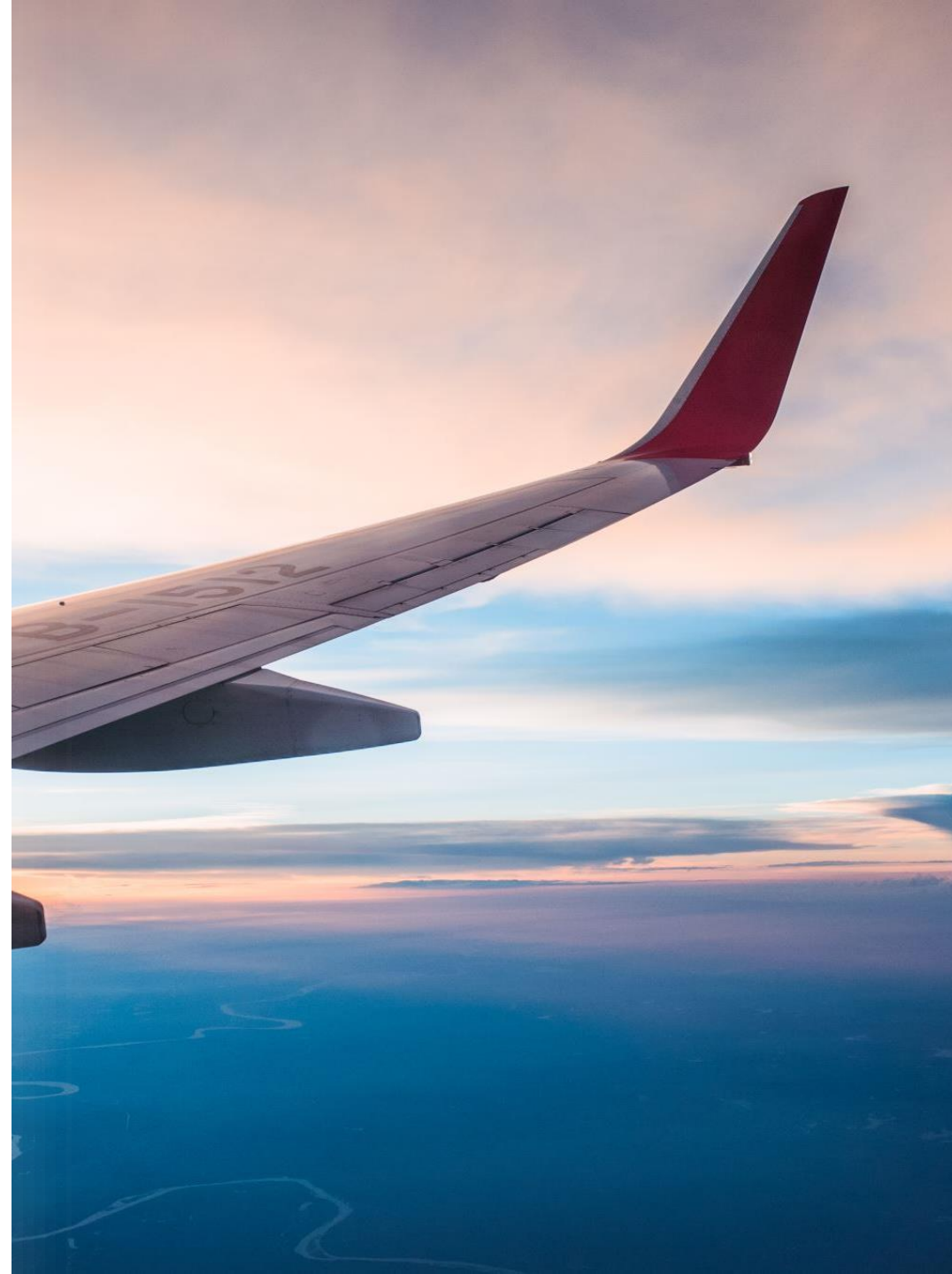
	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)
Programme en efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire	7,5	7,7	9,6	15,6	15,0	55,3

Notes :

- Les budgets annuels se périment! (Présentement un projet de 0,2 M\$ potentiel en cours d'analyse)
- Le programme devra être renouvelé pour atteindre le budget de 15 M\$ en 2027 (et les années suivantes, le cas échéant).

NOUVEAUTÉS

- Les nouveautés sont identifiées par un **!** dans la présentation.
- Dans le cadre de l'évaluation des programmes exigée par le Conseil du trésor, des recommandations ont été émises afin d'améliorer le cadre normatif.
- Des sondages ont été effectués auprès de la clientèle, entre autres, afin de déterminer les améliorations à effectuer.



NOUVEAUTÉS

- Afin de susciter de nouveaux investissements dans les projets de la part des partenaires, et étant donné l'inflation due à la pandémie de COVID-19, la contribution financière du gouvernement est augmentée.
- La contribution maximale pour un projet en électrification est augmentée, puisque l'électrification est une priorité du PEV 2030 et que l'implantation de ce type de projet coûte cher.

NOUVEAUTÉS



- Les modalités financières du programme ont été bonifiées de façon à accroître la participation des organismes municipaux et des personnes morales sans but lucratif.
- Les études d'environnement et d'ingénierie sont admissibles, y compris celles pour l'adaptation aux changements climatiques, afin que des infrastructures pérennes soient financées et que les réductions de GES soient maximisées dans le temps.

NOUVEAUTÉS



- Les plans de développement visant la réduction des émissions de GES et l'identification de projets en efficacité du transport maritime, aérien ou ferroviaire sont des projets admissibles au volet Études.
- Le surcoût d'achat de carburant carboneutre, tel le biocarburant ou l'hydrogène vert, en vue de faire des essais (projet pilote) est admissible.

OBJECTIFS

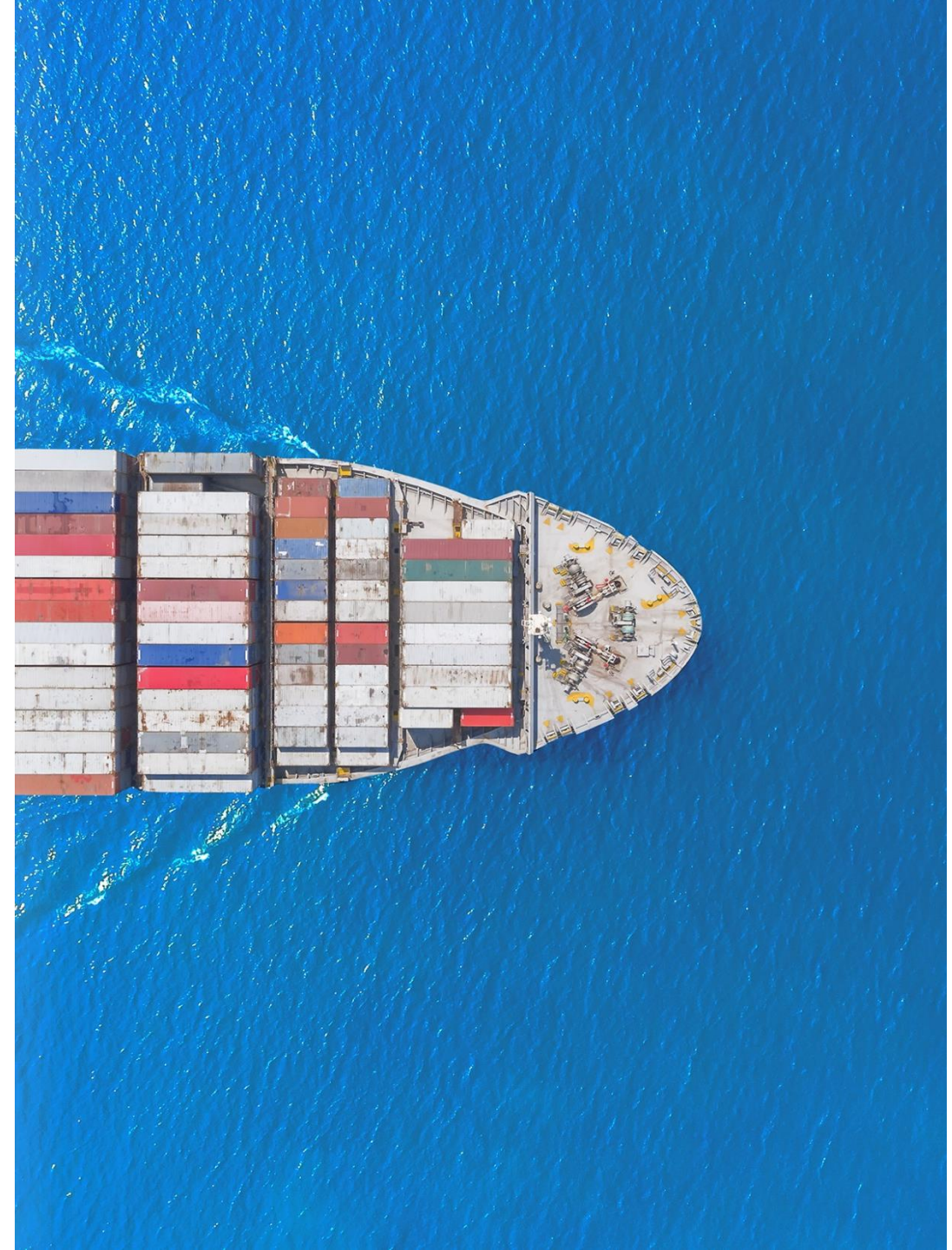
- Réduire ou éviter les émissions de GES générées par le transport maritime, aérien et ferroviaire par l'amélioration de l'efficacité énergétique.
- Miser sur l'utilisation de matériel et d'équipements de transport plus résilients et performants et recourir à des énergies émettant moins de GES, en privilégiant l'électrification.



ADMISSIBILITÉ

- Les organismes admissibles au programme sont les organismes légalement constitués ayant un établissement au Québec ainsi que les collectivités locales et régionales*, y compris les administrations portuaires.

* Municipalités locales, municipalités régionales de comté (MRC), régies intermunicipales, organismes municipaux, conseils de bande, communautés autochtones et autres collectivités similaires dûment reconnues.



ADMISSIBILITÉ

- Les demandeurs doivent être les propriétaires des actifs ou être légalement responsables de leur exploitation.
- Les projets de transport maritime, aérien et ferroviaire de personnes et de marchandises sont admissibles. Le transport de personnes réfère à la desserte des populations ou au transport en commun en remplacement de la voiture, exclusion faite des activités de plaisance et touristiques telles les excursions.

ADMISSIBILITÉ



NON ADMISSIBLES :

- Les ministères et les organismes budgétaires du gouvernement du Québec ou du Canada
- La Société des traversiers du Québec
- La Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie
- Les firmes de consultants ou autres organisations similaires
- Les projets à caractère touristique, sauf les branchements à quai pour les navires de croisière pour les escales d'importance : Cap-aux-Meules, Havre-Saint-Pierre, Sept-Îles, Baie-Comeau, Saguenay, Québec, Trois-Rivières et Montréal

VOLETS

Le PETMAF comporte trois volets :

- volet 1 : Infrastructures et équipements
- volet 2 : Projets pilotes !
- volet 3 : Études !



VOLET 1 – Infrastructures et équipements

Projets admissibles

- Projets avec investissements en infrastructures ou en équipements améliorant l'efficacité énergétique et favorisant le recours à des énergies propres dans le transport maritime, aérien et ferroviaire
- Équipements, nouvelles technologies et pratiques, achat de données, navires, locomotives, avions, aménagement de terrains, quantification et vérification des GES, etc.



VOLET 1 – Infrastructures et équipements

Aide financière



Le moindre de :

- 1 000 \$ par tonne d'émissions de GES réduites (2000 \$: électrification et carburant carboneutre !);
- entre 60 % et 75 % des dépenses admissibles. !

Le promoteur doit investir entre 10 % et 33 % des dépenses admissibles du projet. !

Aide maximale de 4 M\$ par projet !

Montant déterminé selon une analyse financière afin d'éviter l'effet d'aubaine (VGQ et ISO-14064)

VOLET 1 – Infrastructures et équipements

Aide financière



- Selon la norme ISO-14064, le projet doit être additionnel, i.e. :
 - ne pas être obligatoire selon une loi ou un règlement;
 - ne pas être une pratique usuelle;
 - ne pas être largement rentable.
- Le cas contraire, le projet se réalisera de toute façon. Il n'a pas besoin de l'aide de l'argent public. Il n'est pas considéré comme un projet de réduction de GES.

VOLET 1 – Infrastructures et équipements

Aide financière



Volet	Type d'organisme	Particularité du volet	Aide financière ¹³ <u>maximale</u>	Contribution minimale ¹⁴ du bénéficiaire	Cumul maximal des aides financières (fédérales incluses)
1	Collectivité locale ou régionale	- En toute circonstance	75	10	90
	Entreprise privée	- Aucune	60	33	67
		- Électrification des transports ou carburant carboneutre	65	20	80
	Autre organisme admissible	- Aucune	60	33	67
- Électrification des transports ou carburant carboneutre		75	20	80	

VOLET 1 – Infrastructures et équipements

Aide financière



L'aide financière est payée en deux versements :

- 50 % au moment de la production des pièces justificatives des dépenses admissibles;
- 50 % après la vérification des réductions et des évitements des émissions de GES.

VOLET 1 – Infrastructures et équipements

Aide financière

Afin de pallier un manque de liquidité lors du démarrage du projet, les personnes morales sans but lucratif, les coopératives et les collectivités locales et régionales pourront recevoir un premier versement de 25 % de l'aide financière accordée après la signature de la lettre d'engagement par la ou le ministre. !

VOLET 2 – Projets pilotes

Projets admissibles

- Projets de conception, d'adaptation, de fabrication, d'installation ou de tests de nouvelles technologies ou d'applications technologiques visant à réduire ou à éviter des émissions de GES dans les secteurs maritime, aérien et ferroviaire
- Dépenses du volet 1 et surcoût d'achat de carburant carboneutre tel le biocarburant ou l'hydrogène vert en vue de faire des essais !



VOLET 2 – Projets pilotes

Aide financière

- Entre 33 % et 65 % des dépenses admissibles (partage ou non des résultats). !

Le promoteur doit investir entre 20 et 50 % des dépenses admissibles du projet. !

Aide maximale de 1 M\$ par projet !

VOLET 2 – Projets pilotes

Aide financière

Volet	Type d'organisme	Particularité du volet	Aide financière ¹³ <u>maximale</u>	Contribution minimale ¹⁴ du bénéficiaire	Cumul maximal des aides financières (fédérales incluses)
2 et 3	Collectivité locale ou régionale	- En toute circonstance	75	10	90
	Entreprise privée	- Résultats du projet pilote ou de l'étude non accessibles publiquement	33	50	50
		- Résultats du projet pilote ou de l'étude accessibles publiquement	60	33	67
		- Électrification des transports ou carburant carboneutre et résultats accessibles publiquement	65	20	80
	Autre organisme admissible	Résultats du projet pilote ou de l'étude non accessibles publiquement	33	50	50
		- Résultats du projet pilote ou de l'étude accessibles publiquement	60	33	67
		- Électrification des transports ou carburant carboneutre et résultats accessibles publiquement	75	20	80

VOLET 2 – Projets pilotes

Aide financière



L'aide financière est payée en un versement :

- au moment de la production des pièces justificatives des dépenses admissibles.

L'aide financière est également conditionnelle au dépôt d'un rapport faisant état des conclusions du projet pilote en matière de faisabilité et de potentiel de réduction ou d'évitement des émissions de GES.

VOLET 2 – Projets pilotes

Aide financière

Afin de pallier un manque de liquidité lors du démarrage du projet, les personnes morales sans but lucratif, les coopératives et les collectivités locales et régionales pourront recevoir un premier versement de 25 % de l'aide financière accordée après la signature de la lettre d'engagement par la ou le ministre. !

VOLET 3 – Études Projets admissibles

- Réalisation de plans de développement visant la réduction d'émissions de GES et identification de projets en efficacité du transport maritime, aérien ou ferroviaire !
- Réalisation d'audits énergétiques d'équipements et de processus !
- Réalisation d'études sur le potentiel économique, d'études de faisabilité, d'études de marché et de plans d'affaires



VOLET 3 – Études

Projets admissibles



- Honoraires professionnels, achat de données, mise en œuvre de nouvelles pratiques, acquisition de nouvelles technologies, etc.

VOLET 3 – Études

Aide financière



- Entre 33 % et 65 % des dépenses admissibles (partage ou non des résultats). !

Le promoteur doit investir entre 20 % et 50 % des dépenses admissibles du projet. !

Aide maximale de 250 000 \$ par projet !

VOLET 3 – Études

Aide financière



L'aide financière est payée en un versement :

- au moment de la production des pièces justificatives des dépenses admissibles et de l'étude.

VOLET 3 – Études

Aide financière



Afin de pallier un manque de liquidité lors du démarrage du projet, les personnes morales sans but lucratif, les coopératives et les collectivités locales et régionales pourront recevoir un premier versement de 25 % de l'aide financière accordée après la signature de la lettre d'engagement par la ou le ministre. !

PETMAF – Analyse des demandes



Par la Direction des aides aux individus et aux entreprises

PETMAF – Critères d'analyse

VOLET 1 : Infrastructures et équipements

1^{re} étape : analyse financière

- Le montant de l'aide financière est déterminé selon une analyse financière afin d'éviter l'effet d'aubaine (VGQ et ISO-14064).

2^e étape : autres principaux critères

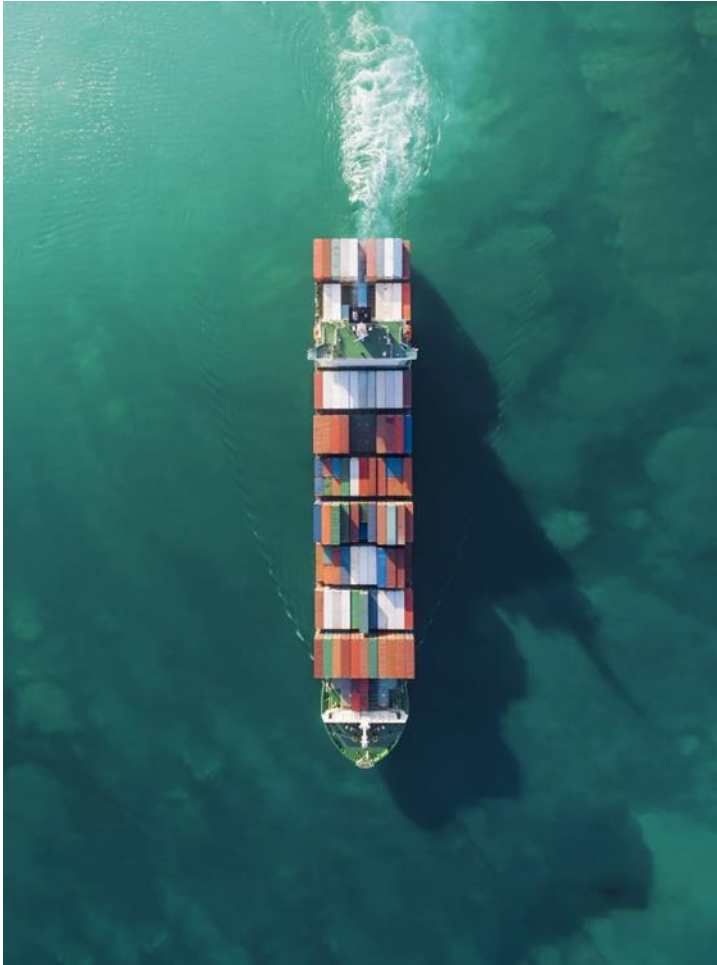
- Viabilité du projet à long terme
- Retombées économiques du projet
- Bénéfices environnementaux et sociaux



- Caractère innovateur du projet et des technologies utilisées, et leurs répercussions sur l'industrie
- Acceptabilité du projet par le milieu
- Expertise du demandeur et capacité à mener à bien le projet

PETMAF – Critères d'analyse

VOLETS 2 ET 3 : Projets pilotes et Études



- Potentiel de réalisation de projets concrets de réduction ou d'évitement des émissions de GES
- Apport d'éléments nouveaux à l'état actuel des connaissances
- Retombées économiques du projet
- Bénéfices environnementaux et sociaux
- Acceptabilité du projet par le milieu
- Expertise du demandeur et capacité à mener à terme le projet



PETMAF – Faire une demande

Trois étapes :

- Consulter le site Web du Ministère, sous l'onglet « Aide financière »
- Remplir toutes les sections du formulaire
- Transmettre le formulaire dûment rempli et signé à l'adresse suivante :

petmaf@transport.gouv.qc.ca

INFORMATION



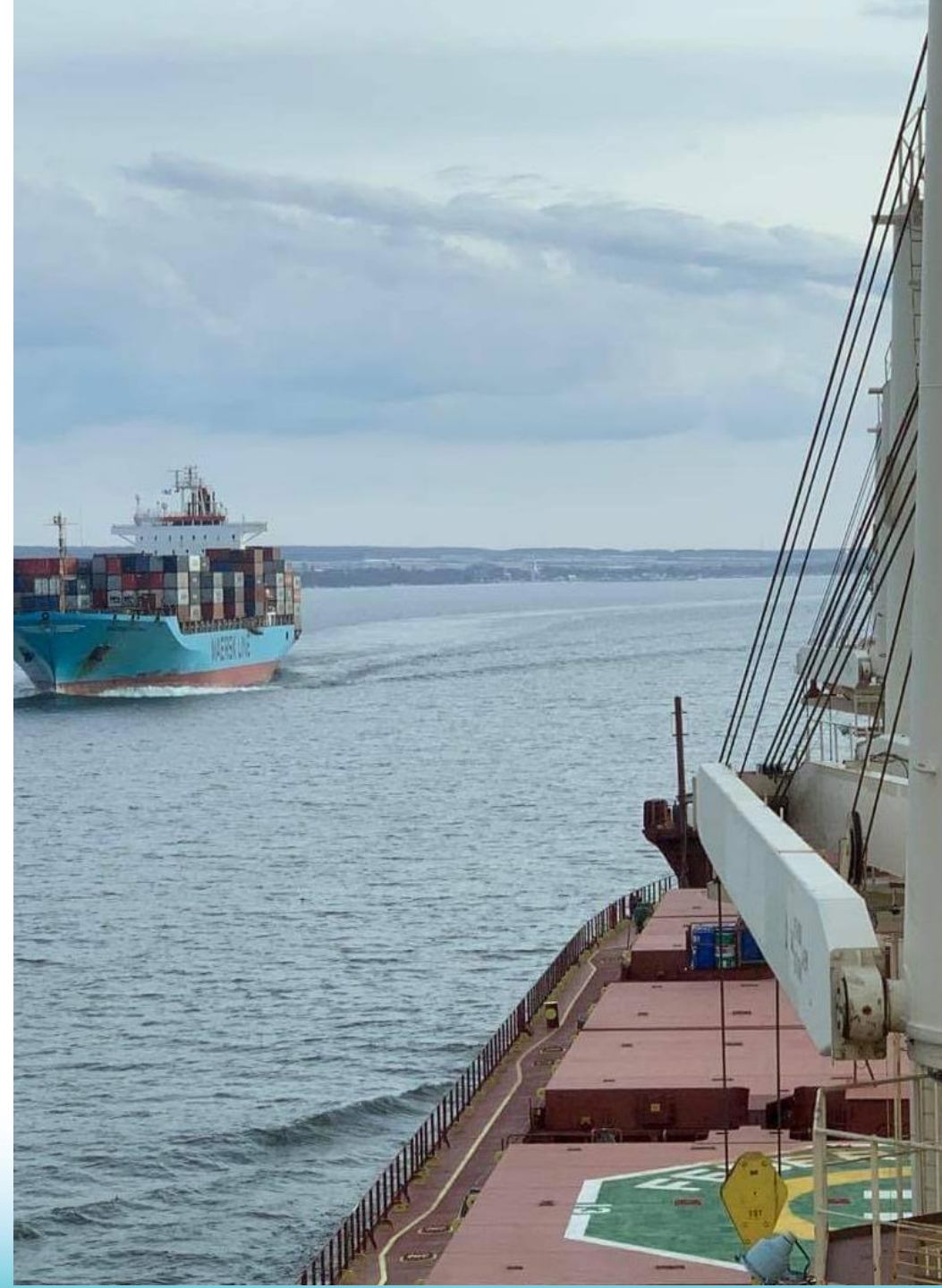
Page Web :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/programmes-aide/Pages/Programme-aide-efficacite-maritime-aerien-ferroviaire.aspx>



Courriel : petmaf@transports.gouv.qc.ca

Communiquez avec l'équipe pour toute question ou pour déposer une demande d'aide financière.



INFORMATION

35

À noter que seule la version du cadre normatif d'un programme approuvé par le Conseil du trésor ou le gouvernement a force de loi.

Sondage :

- Qualité de la présentation
- Commentaires ou amélioration du cadre normatif à effectuer



Questions